

La Lettre COFIGE Patrimoine



Novembre 2011

Actualités fiscales

La réforme de la fiscalité du patrimoine est votée

La loi de finances rectificative de 2011 a été promulguée le 29 juillet 2011. Ce texte est principalement consacré à la réforme de la fiscalité du patrimoine.

Les principales mesures qui intéressent la fiscalité patrimoniale sont les suivantes :

Suppression du bouclier fiscal

Réaménagement de l'ISF :

A partir de 2012 il n'y aura plus pour l'ISF que deux taux moyens d'imposition :

- pour un patrimoine net taxable compris entre 1 300 000 et 3 000 000 d'euros le taux de 0,25 % sera appliqué sur la totalité,
- pour un patrimoine net taxable supérieur à 3 000 000 d'euros, le taux de 0,50 % sera appliqué sur la totalité.

Les contribuables dont le patrimoine est compris entre 800 000 et 1 300 000 euros ne seront donc plus assujettis à l'ISF.

Allongement du délai de rappel fiscal de 6 à 10 ans :

En cas de succession ou de donation, l'impôt dû est calculé après application d'un abattement, selon un barème qui diffère selon le lien de parenté du défunt (ou du donateur) et de l'héritier ou donataire. Pour déterminer le montant de l'impôt, la mise en oeuvre du rappel fiscal va désormais conduire à prendre en compte les donations réalisées, au cours des **dix** dernières années et non plus des six dernières.

Augmentation du barème des droits de succession et de donation:

Un rehaussement de **5%** touche les 2 dernières tranches du barème progressif des droits de donation et de succession en ligne directe et du barème progressif applicable aux donations entre époux et partenaire d'un PACS. Elles passent respectivement de 35% à **40%** (tranche entre 902 838 et 1 805 677 euros) et de 40% à **45%** (au-delà de 1 805 677 euros).

Suppression des réductions de droits, liées à l'âge du donateur :

Jusqu'alors, en cas de donation, le donateur bénéficiait de réductions d'impôt en fonction de son âge. Les réductions liées à l'âge (35% pour les donations en nue propriété avant 70 ans et 10% avant 80 ans, 50% pour les donations en pleine propriété avant 70 ans et 30% avant 80 ans), sont supprimées.

Dons familiaux de sommes d'argent :

La donation d'une somme de 31 865 € au profit de ses enfants était réservée aux donateurs âgés de moins de 65 ans. Cette limite d'âge passe désormais à 80 ans au jour de la transmission.

De plus, cette donation est désormais renouvelable tous les 10 ans.

Taxation des hauts revenus :

Contribution exceptionnelle de 3 % sur le revenu fiscal de référence (article 3 du projet de loi)

Le taux de la contribution exceptionnelle serait fixé à **3 %** pour la fraction de revenu fiscal de référence (RFR) :

supérieure à 250 000 € et inférieure ou égale à 500 000 € pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés,

et supérieure à 500 000 € et inférieure ou égale à 1 000 000 € pour les contribuables soumis à imposition commune ;

4 % pour la fraction de RFR supérieure à :

500 000 € pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés,

et 1 000 000 € pour les contribuables soumis à imposition commune.

L'exonération prévue au profit des contribuables redevables de la contribution du seul fait de la perception d'un revenu exceptionnel a été remplacée par un système de quotient.

Si, au titre de l'année d'imposition, le revenu fiscal de référence du contribuable est supérieur ou égal à une fois et demie la moyenne des revenus fiscaux de référence des deux années précédentes, la fraction du revenu fiscal de l'année d'imposition supérieure à cette moyenne est divisée par deux, puis le montant ainsi obtenu est ajouté à cette même moyenne. La cotisation supplémentaire ainsi obtenue est alors multipliée par deux.

Actualités Finances

• **ODDO RENDEMENT 2017**

Un univers d'investissement qui privilégie les titres que nous estimons à plus fort potentiel.

Le « **Bond-Picking** » ou sélection d'obligations, spécialité reconnue d'Oddo AM, est au centre du processus d'investissement.

Obtenir une performance supérieure à **7.65%** annualisée sur la période d'investissement. Le fonds cherche à profiter de rendements actuariels élevés sur les obligations convertibles ou les obligations d'émetteurs privés. Le portefeuille comporte 80 lignes, incluse la présence de banques pour un maximum de 5%. Aucune signature d'Etat n'apparaît sur le portefeuille.

Cet objectif est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la société de gestion de portefeuille. Il ne constitue en aucun cas une promesse de rendement ou de performance de l'OPCVM.

• **CLN DUO CORPORATE**

Ce placement simple et transparent permet de prendre une position sur la qualité du crédit de **deux sociétés de renom :**

Fiat S.P.A. et Wendel.

Un coupon attractif de **8,20%** sur 5 ans, est versé annuellement en l'absence d'événement de crédit sur les deux entités de référence (à comparer à un taux de swap de 1,95% sur la même maturité).

Le coupon va être diminué à moitié si un événement de crédit se produit sur une des entités et s'arrêtera si des événements de crédit se produisent pour les deux entités de référence.

Le capital est intégralement remboursé à maturité en l'absence d'événement de crédit.

Edmond de Rothschild Millésima 2016. Après Oddo Rendement 2017, BNP Obli Terra Nova 2016 voici Millesima 2016.

Quelles opportunités offre actuellement le marché du Crédit : Dans un contexte de croissance faible, voire de récession, et de taux durablement bas, la génération de performance sera difficile durant les deux prochaines années. Etienne Gorgeon, Directeur de la gestion Taux

et Crédit de Edmond de Rothschild Investment Managers, nous présente son nouveau fonds à échéance **crédit sur 2016.**

• **ELITE ADVISERS : fonds sur le vin :**

Nobles Crus investit dans des grands crus millésimés français Lafite-Rothschild, Romanée Conti, La Tâche, Richebourg, Ausone, Yquem, Pétrus Mais aussi dans des grands vins d'Italie et d'Espagne. Le portefeuille est constitué selon un processus d'investissement de type bottom-up et combine deux stratégies : une gestion croissante et une gestion valeur. Le fonds valorisé mensuellement, détient à tout moment un minimum de 10% de cash pour faire face à toute éventualité de rachat.

Performance 2011 : +6,95%

NOUVEAUTE : Fonds sur les montres

Précious Time est un fonds d'investissement dédié aux montres vintages d'exception. Le portefeuille est construit autour de pièce rares et très recherchées et de 10% de cash pour faire face à toute éventualité de rachat.

Performance 2011 : +9.77%

Ces deux fonds d'investissements peuvent être souscrits à l'intérieur d'un Mandat PINK ELITE LUXE pour un montant minimum de 30 000 €.

• **FCPI & FIP IR 2011**

Réduction d'impôt avant le 31/12/2011

Le FCPI présente différents leviers de placements pour les souscripteurs :

Une réduction d'impôt égale à 22% de la souscription plafonnée à :

- **12 000** Euros pour un célibataire, soit une réduction d'impôt de **2 640** Euros et
- **24 000** Euros pour un couple marié, soit une réduction de **5 280** Euros.

Le FIP est cumulable avec les FCPI.

Au total :

- **24 000** Euros pour un célibataire, soit une réduction d'impôt de **5 280** Euros et
- **48 000** Euros pour un couple marié, soit une réduction de **10 560** Euros.